

*Direction générale  
de la mer et des transports*

**Délégation de pouvoirs n° 5550 du 20 septembre 2004 de la présidente-directrice générale à la responsable de l'unité décentralisée protection sociale**

NOR : *EQUT0510276X*

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la note générale 4714 du 3 mai 1990 relative à l'organisation générale de la RATP ;  
Vu les articles 50, 85, 94 et 98 du statut du personnel de la RATP, modifié par la dépêche ministérielle du 23 décembre 1991 ;  
Vu le décret du 26 juillet 2004 nommant Mme Idrac (Anne-Marie), présidente-directrice générale de la RATP ;  
Mme Idrac (Anne-Marie), présidente-directrice générale de la RATP, donne à Mme Helleux (Annick), responsable de l'unité décentralisée protection sociale, le pouvoir de prononcer la réforme des agents reconnus inaptes définitifs à tout emploi à la RATP.

*La présidente-directrice  
générale*

La présente note annule et remplace la note générale n° 5449 du 15 octobre 2002.